



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

7 IGC

CE/13/7.IGC/11

Paris, le 11 novembre 2013

Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
10 - 13 décembre 2013

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur la mise en œuvre opérationnelle de l'emblème de la Convention

Dans sa Résolution 4.CP 9, la Conférence des Parties a approuvé, à sa quatrième session ordinaire, les directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème de la Convention. Dans sa Résolution 4.CP 12, elle a également sélectionné un emblème pour la Convention et prié le Secrétariat d'en assurer la protection en vertu de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle. Le présent document rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre opérationnelle de l'emblème.

Décision requise : paragraphe 12

1. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») a notamment pour objectifs de sensibiliser à la valeur de la diversité des expressions culturelles aux niveaux local, national et international (article premier, alinéa (e)). Conformément à l'article 23 de la Convention, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») est appelé à promouvoir les objectifs de la Convention (Article 23.6, alinéa (a)). À sa deuxième session ordinaire (décembre 2008), le Comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa deuxième session extraordinaire un point portant sur l'examen des mesures destinées à accroître la visibilité de la Convention et à en assurer la promotion (Décision 2.IGC 9).
2. Le Comité a engagé un premier débat sur la création d'un emblème à sa deuxième session extraordinaire (mars 2009) (Décision 2.EXT.IGC 7). À sa troisième session ordinaire (décembre 2009), il a décidé en principe de créer un emblème et a invité le Secrétariat à réaliser une étude de faisabilité et de coûts pour la réalisation d'un emblème de la Convention (Décision 3.IGC 6).
3. Lors des débats tenus à sa quatrième session ordinaire (décembre 2010), le Comité a conclu que l'emblème de la Convention pourrait être utilisé pour faire mieux connaître cette dernière, mais aussi pour sensibiliser à la diversité des expressions culturelles et mobiliser des ressources financières au profit du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC). Compte tenu de l'étude présentée et de l'analyse des coûts, les membres du Comité ont unanimement préféré la proposition la moins coûteuse et suggéré que le futur emblème s'inspire de l'identité visuelle des « cercles » utilisés sur le site Web de la Convention et d'autres supports promotionnels. À sa troisième session ordinaire (juin 2011), la Conférence des Parties a également approuvé le principe de création d'un emblème à moindre coût (Résolution 3.CP 11). Suite aux travaux qu'il avait menés sur la question, le Comité a décidé, à sa cinquième session ordinaire (décembre 2011), que le futur emblème pourrait être utilisé soit seul, soit associé au logo de l'UNESCO, et il a prié le Secrétariat de lui présenter des propositions (Décision 5.IGC 9).
4. À sa sixième session ordinaire (décembre 2012), le Comité a examiné trois propositions soumises par le Secrétariat. La majorité des membres du Comité ont exprimé leur préférence pour l'option 1 présentée à l'Annexe I du document CE/12/6.IGC/12, tandis que certains membres se sont déclarés favorables à l'identité visuelle proposée dans la stratégie de communication et de levée de fonds du FIDC (voir Annexe II du document CE/12/6.IGC/6), faisant valoir qu'il ne devait y avoir qu'un seul emblème pour la Convention et le FIDC. Après une longue discussion, le Comité a décidé de prier le Secrétariat de proposer une quatrième option en tenant compte des débats qu'il avait tenus durant la session et lui a demandé de transmettre les quatre options à la Conférence des Parties afin qu'elle les examine à sa quatrième session ordinaire (Décision 6.IGC 12).
5. À sa sixième session ordinaire, le Comité a également examiné et adopté un Projet de Directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème de la Convention (Décision 6.IGC 12). Par la suite, la Conférence des Parties, à sa quatrième session (juin 2013), a approuvé lesdites directives (Résolution 4.CP 9), qui stipulent que l'emblème de la Convention peut être utilisé seul ou associé au logo de l'UNESCO (article I.3 des directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème).
6. La Conférence des Parties, à sa quatrième session ordinaire, a engagé une discussion animée sur les quatre options présentées à l'Annexe I du document CE/13/4.CP/12. Elle est parvenue à un consensus et a choisi la quatrième option. Elle a rappelé que les organes statutaires de la Convention, à savoir la Conférence des Parties, le Comité et le Secrétariat de la Convention assuré par l'UNESCO, ont seuls le droit d'utiliser l'emblème de la Convention sans autorisation préalable, priant le Secrétariat d'assurer la protection de l'emblème en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Résolution 4.CP 12).

7. Afin de mettre en œuvre l'utilisation de l'emblème, le Secrétariat a envoyé à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), en août 2013, une lettre lui demandant de communiquer aux Parties à la Convention de Paris et aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) non parties à ladite Convention, l'emblème de la Convention de 2005 afin de faire protéger l'emblème en vertu de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris.
8. Le Secrétariat a également envoyé, en septembre 2013, à toutes les Parties à la Convention, une lettre leur demandant de communiquer les coordonnées d'une autorité chargée de gérer l'utilisation de l'emblème au niveau national. Ces informations seront mises à disposition sur le site Web de la Convention.
9. Conformément à l'article V.16 des directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème, le Secrétariat a élaboré un « Formulaire de demande d'utilisation de l'emblème » (Annexe II) et un « Formulaire d'appui » (Annexe III) à utiliser par les autorités nationales chargées de gérer l'utilisation de l'emblème. Il a également élaboré un « Formulaire de rapport » (Annexe IV).
10. Le Secrétariat a en outre conçu des pages dédiées à l'emblème sur le site Web de la Convention. Ces pages seront lancées dès que le Secrétariat aura reçu une réponse positive de l'OMPI. Le Secrétariat élabore actuellement un kit d'utilisation de l'emblème qui contient des directives spécifiques.
11. Les Parties à la Convention ont collectivement décidé d'adopter, en ce qui concerne l'utilisation de l'emblème, une approche souple, autorisant une utilisation autonome. La protection de l'emblème contre toute utilisation abusive nécessite la coopération et la coordination de tous les acteurs concernés. Le Secrétariat s'efforcera de mettre en œuvre l'utilisation de l'emblème de manière efficace et en temps voulu pour accroître la visibilité de la Convention et soutenir la mobilisation de fonds menée par le FIDC.
12. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 7.IGC 11

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/11 et ses Annexes ;*
2. *Rappelant la Résolution 4.CP 12 de la Conférence des Parties ;*
3. *Prie le Secrétariat d'informer toutes les Parties à la Convention de l'issue de la consultation qu'il a menée avec l'OMPI ;*
4. *Prie également le Secrétariat de lui présenter, à sa huitième session ordinaire, des informations qualitatives et quantitatives sur les demandes pour les utilisations de l'emblème seul et associé qu'il pourrait avoir autorisé en 2014 et l'impact que ces utilisations pourraient avoir sur la visibilité de la Convention.*

ANNEXE I

Documents de travail et décisions/résolutions pertinents (2009-2013)

Session	Document (référence)	Téléchargeable à l'adresse
2 ^e session extraordinaire du Comité, mars 2009	Document de travail sur les « Mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention » (CE/09/2.EXT.IGC/208/7)	http://www.unesco.org/culture/culturaldiversity/2ext.igc7_fr
	Décision 2.EXT.IGC.7	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/2extigc/Decisions_fr_2_ext%20igc.pdf
3 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2009	Document de travail présentant une version préliminaire du « Projet de directives opérationnelles relatives aux mesures visant à augmenter la visibilité et la promotion de la Convention » (CE/09/3.IGC/211/6)	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/3IGC_6_do_visibilite_promotion_fr.pdf
	Décision 3.IGC 6	http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3igc/final_decisions_3igc_fr.pdf
4 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2010	Document d'information présentant l'« Étude de faisabilité et de coûts pour la réalisation d'un emblème de la Convention » (CE/10/4.IGC/205/5)	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4IGC_5_Etude_faisabilite_et_couts_embleme_fr.pdf
	Décision 4.IGC 5	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4IGC_decisions_fr_10_12_10.pdf
3 ^e session ordinaire de la Conférence des Parties, juin 2011	Résolution 3.CP 11	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_3CP_resolutions_fr.pdf
5 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2011	Document de travail intitulé « Création d'un emblème pour la Convention et préparation des directives opérationnelles pour son utilisation » (CE/11/5.IGC/213/9)	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_5IGC_9_embleme_fr.pdf
	Décision 5.IGC 9	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_5IGC-decisions-fr.pdf
6 ^e session ordinaire du Comité, décembre 2012	Document de travail intitulé « Sélection d'un emblème pour la Convention et avant-projet de directives opérationnelles pour son utilisation » (CE/12/6.IGC/12)	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_6IGC_12_Selection_of_an_emblem_for_the_Convention_fr.pdf
	Décision 6.IGC 12	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_6IGC_decisions_fr.pdf
4 ^e session ordinaire de la Conférence des Parties, juin 2013	Document de travail sur l'« Approbation de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention » (CE/13/4.CP/9)	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4CP_9_OG_fr.pdf
	Document de travail intitulé « Sélection d'un emblème pour la Convention » (CE/13/4.CP/12)	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4CP_12_Emblem_fr.pdf
	Résolutions 4.CP 9 et 4.CP 12	http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_4CP_Resolutions_ENG.pdf

ANNEXE II

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention de 2005)

Formulaire de demande d'utilisation de l'emblème

Ce document est disponible à l'adresse suivante : XXX

Les organisateurs d'activités ponctuelles et à court terme telles que les spectacles, les expositions, les festivals pour les industries culturelles, les séminaires, les conférences, et les productions audio-visuelles sont invités à demander l'autorisation d'utiliser l'emblème seul de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (l'emblème de la Convention de 2005). Les organisateurs d'activités peuvent également demander à placer l'activité sous le patronage de l'UNESCO, et donc pour l'autorisation d'utiliser l'emblème de la Convention associé au logo de l'UNESCO.

L'emblème seul (l'emblème de la Convention de 2005) est illustré ci-dessous :



L'emblème associé (l'emblème de la Convention de 2005 associé au logo de l'UNESCO) pour les activités placées sous le patronage de l'UNESCO est illustré ci-dessous :



Les activités proposées doivent être en rapport avec les principes et objectifs de la Convention, et aider à accroître la visibilité et la perception de la Convention et celles de la diversité des expressions culturelles. En outre, l'organisateur devrait être en mesure de démontrer qu'il possède une expérience professionnelle adéquate et une capacité suffisante pour organiser l'activité proposée.

L'autorisation et l'utilisation de l'emblème seul et de l'emblème associé sont réglementés par les *Directives opérationnelles sur l'utilisation de l'emblème de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* adoptées par la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties en juin 2013, et les *Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO* qui ont été approuvées par la Conférence générale de l'UNESCO en 2007. Ces documents peuvent être consultés à l'adresse : http://www.unesco.org/bpi/pdf/directives_logo_c34_86_fr.pdf

Afin d'appliquer pour l'utilisation de l'emblème seul ou pour le patronage de l'UNESCO dans le but d'utiliser l'emblème associé, veuillez remplir le **formulaire de demande d'utilisation de l'emblème**, ci-dessous et **l'envoyer à la Commission nationale concernée pour l'UNESCO ou à toute autre autorité nationale dûment désignée par la Partie sur le territoire de laquelle les activités prévues doivent se dérouler.**

Veuillez visiter les pages web pour trouver les adresses de contact pour chaque pays : XXX

Sur réception du formulaire de demande de l'utilisation de l'emblème complétée, la Commission nationale ou toute autre autorité nationale dûment désignée, évalueront la demande, et si elles sont d'accord, compléteront un formulaire d'appui. La Commission nationale ou toute autre autorité nationale dûment désignée enverront les deux formulaires à :

- Le Secrétariat de l'UNESCO dans le cas d'une demande de l'emblème seul ; ou
- La Directrice générale de l'UNESCO dans le cas d'une demande pour le patronage de l'UNESCO et de l'emblème associé.

Pour les demandes qui sont approuvées, l'organisateur recevra une lettre de :

- Le Secrétariat de l'UNESCO dans le cas d'une demande de l'emblème seul ;
- La Directrice générale de l'UNESCO, par l'intermédiaire de la Commission nationale ou de l'autorité nationale dûment désignée, dans le cas d'une demande pour le patronage de l'UNESCO et de l'emblème associé.

L'organisateur recevra le fichier électronique approprié contenant la version en haute résolution de l'emblème seul ou de l'emblème associé, ce qui lui permettra d'être reproduit sur le matériel d'information lié à l'activité, ainsi qu'un kit d'utilisation de l'emblème. Veuillez noter que l'emblème seul et l'emblème associé ne doivent pas être modifiés ou changés en aucune manière.

L'organisateur recevra également un **formulaire de rapport**, qui doit être rempli et envoyé à l'UNESCO au plus tard un mois après la fin de l'activité (six mois pour les publications et les productions audio-visuelles).

L'autorisation pour l'utilisation de l'emblème seul ou l'octroi du patronage de l'UNESCO et l'autorisation de l'utilisation de l'emblème associé se termine avec la fin de l'activité. Si l'activité se répète, une nouvelle demande devra être faite.

**Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
(Convention de 2005)**

Formulaire de demande d'utilisation de l'emblème

1. Type de demande :

L'emblème seul de la Convention de 2005

ou

Le patronage de l'UNESCO et l'utilisation de l'emblème associé
UNESCO/Convention de 2005

2. Nom de l'activité proposée :

3. Dates de début et de fin de l'activité proposée :

4. Lieu de l'activité proposée :

5. Nom et coordonnées de votre organisation :

Nom :

Adresse :

N° de téléphone :

Courriel :

Autres informations pertinentes :

6.L'identité juridique de votre organisation et son numéro d'enregistrement officiel et légal :

7.Votre nom et vos coordonnées :

Nom :

Adresse :

N° de téléphone :

Courriel :

Autres informations pertinentes :

8.Description complète de l'activité proposée :

9.Les moyens financiers et techniques requis pour garantir la réussite de l'activité proposée sont-ils bien en place au moment de la demande ? Veuillez joindre des informations détaillées :

10. Énumérez les supports publicitaires et/ou promotionnels sur lesquels l’emblème seul sera utilisé (Ex. lettres d’invitation, programmes imprimés, bannières, sites Web, etc...) :

11. Donnez les informations sur la portée de l’activité proposée (Ex. Est-ce que sa portée est d’ordre international, régional, sous régional, national ou local ?) Et le nombre de personnes qui seront atteintes :

12. Nombre de participants et public visé par l’activité proposée (Ex. Est-ce qu’ils sont des chercheurs/scientifiques/universitaires ; enseignants/éducateurs; étudiants/jeunes ; responsables politiques/décideurs/fonctionnaires ; organismes de développement tels qu’ONG ou OIG ; public au sens large etc. ?) :

13. Visibilité médiatique de l'activité proposée (Ex. Est-ce qu'il y aura de couverture médiatique, quel média et à quel niveau... ?) :

14. En quoi l'activité proposée répond-elle aux buts et objectifs de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et comment respecte-t-elle les principes de la Convention ?

15. Veuillez préciser la ou les version(s) linguistique(s) dans laquelle/lesquelles l'emblème demandé sera utilisé pour l'activité proposée (l'utilisation de langues autres que les six langues officielles de l'UNESCO devra avoir été préalablement approuvée par l'UNESCO) :

Arabe

Chinois

Anglais

Français

Espagnol

Russe

Autre – Précisez :

16. Veuillez fournir en annexe des modèles et exemples de tous les supports promotionnels imprimés ou audiovisuels relatifs à l'activité proposée (œuvres cinématographiques, livres, bannières, affiches, invitations, etc...) dont on peut s'attendre qu'ils portent l'emblème demandé.

Signature et date :

--

Veillez envoyer, dûment rempli, ce formulaire de demande d'utilisation de l'emblème, ainsi que les pièces jointes, à la Commission nationale pour l'UNESCO concernée ou à toute autre autorité nationale dûment désignée par la Partie sur le territoire de laquelle les activités prévues doivent se dérouler.

Veillez visiter les pages web pour trouver les adresses de contact de chaque pays : XXX

Pour plus d'informations sur la Convention de 2005, veuillez visiter les pages web : XXX

ANNEXE III

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention de 2005)

Formulaire d'appui

Ce document est disponible sur l'adresse suivante : XXX

À remplir par la Commission nationale pour l'UNESCO de la ou des Parties à la Convention, ou par toute autre autorité nationale dûment désignée par la Partie sur le territoire de laquelle les activités prévues doivent se dérouler.

Les organisateurs d'activités ponctuelles et à court terme telles que les spectacles, les expositions, les festivals pour les industries culturelles, les séminaires, les conférences, et les productions audio-visuelles sont invités à demander l'autorisation d'utiliser l'emblème seul de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (l'emblème de la Convention de 2005). Les organisateurs d'activités peuvent également demander à placer l'activité sous le patronage de l'UNESCO, et donc pour l'autorisation d'utiliser l'emblème de la Convention associé au logo de l'UNESCO.

L'emblème seul (l'emblème de la Convention de 2005) est illustré ci-dessous :



L'emblème associé (l'emblème de la Convention de 2005 associé au logo de l'UNESCO) pour les activités placées sous le patronage de l'UNESCO est illustré ci-dessous :



Les activités proposées doivent être en rapport avec les principes et objectifs de la Convention, et aider à accroître la visibilité et la perception de la Convention et celles de la diversité des expressions culturelles. En outre, l'organisateur devrait être en mesure de démontrer qu'il possède une expérience professionnelle adéquate et une capacité suffisante pour organiser l'activité proposée.

L'autorisation et l'utilisation de l'emblème seul et de l'emblème associé sont réglementés par les *Directives opérationnelles sur l'utilisation de l'emblème de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* adoptées par la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties en juin 2013, et les *Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO* qui ont été approuvées par la Conférence générale de l'UNESCO en 2007. Ces documents peuvent être consultés à l'adresse : http://www.unesco.org/bpi/pdf/directives_logo_c34_86_fr.pdf

La Commission nationale pour l'UNESCO de la ou des Parties à la Convention, ou toute autre autorité nationale dûment désignée par la Partie sur le territoire de laquelle les activités prévues doivent se dérouler évalueront les demandes et compléteront le formulaire d'appui. Elles enverront ce formulaire d'appui complété, avec le formulaire de demande d'utilisation de l'emblème et les pièces jointes, à :

- Le Secrétariat de l'UNESCO dans le cas d'une demande de l'emblème seul ;

Courriel : XXX
Télécopie : +33 (0) 1 45 68 55 95
ou par courrier à l'adresse ci-dessous :
Secrétariat de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des
expressions culturelles
UNESCO
CLT/CEH/DCE
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France

ou

- La Directrice générale de l'UNESCO dans le cas d'une demande de placer l'activité sous le patronage de l'UNESCO et donc pour l'autorisation d'utiliser l'emblème associé

Courriel : XXX
Télécopie : +33 (0) 1 45 68 55 95
ou par courrier à l'adresse ci-dessous :
Bureau de la Directrice générale
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France

L'autorisation pour l'utilisation de l'emblème seul ou l'octroi du patronage de l'UNESCO et l'autorisation de l'utilisation de l'emblème associé achève avec la fin de l'activité. Si l'activité se répète, une nouvelle demande devra être faite.

**Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
(Convention de 2005)**

Formulaire d'appui

Pour placer l'activité proposée sous le patronage de l'UNESCO et donc pour l'autorisation de l'utilisation de l'emblème associé (l'emblème de la Convention de 2005 associé au logo de l'UNESCO) ou pour l'utilisation de l'emblème seul (l'emblème de la Convention de 2005)

- 1. Veuillez indiquer votre nom, votre titre et vos coordonnées, et précisez si vous êtes une Commission nationale pour l'UNESCO ou une autorité nationale dûment désignée par une Partie à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) sur le territoire de laquelle les activités prévues doivent se dérouler :**

Nom :

Titre :

Adresse :

N° de téléphone :

Courriel :

Autres informations pertinentes :

Commission nationale pour l'UNESCO

ou

Autorité nationale désignée

- 2. Veuillez indiquer le nom de l'organisation ou de l'entité qui demande à utiliser l'emblème, et si elle a dûment rempli le formulaire de demande d'utilisation de l'emblème :**

Nom de l'organisation ou de l'entité requérante :

Demande dûment remplie :

Oui

Non

3. Type de demande :

L'emblème seul de la Convention de 2005

ou

Le patronage de l'UNESCO et l'utilisation de l'emblème associé de l'UNESCO/Convention 2005

4. Nom de l'activité proposée :

5. Dates de début et de fin de l'activité proposée :

6. Lieu de l'activité proposée :

7. L'organisateur a-t-il soumis des pièces jointes (Ex. modèles et exemples des supports promotionnels imprimés ou audiovisuels relatifs à l'activité proposée – œuvres cinématographiques, livres, bannières, affiches, invitations, etc. – dont on peut s'attendre qu'ils portent l'emblème de la Convention) ?

Oui

Non

8. Considérez-vous que l'activité proposée est conforme aux principes et objectifs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ?

Oui

Non

Veillez expliquer :

9. Considérez-vous que l'activité proposée va accroître la visibilité et la perception de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), et celles de la diversité des expressions culturelles elle-même ?

Oui

Non

Veillez expliquer :

10. Estimez-vous que l'organisateur a planifié entièrement l'activité proposée et fourni des assurances suffisantes qu'elle sera couronnée de succès, y compris le fait de disposer déjà des moyens financiers et techniques requis ?

Oui

Non

Veillez expliquer :

11. Considérez-vous que l'organisateur a la réputation et l'expérience professionnelles requises pour assurer le succès de l'activité proposée ?

Oui

Non

Veillez expliquer :

12. Veuillez fournir toute autre information qui a contribué à la décision d'approuver ou non l'utilisation de l'emblème pour l'activité proposée :

13. Approuvez-vous la demande d'utilisation de l'emblème ?

Oui

Non

14. Veuillez fournir en pièce jointe :

- Le formulaire dûment rempli de demande d'utilisation de l'emblème
- Les modèles et exemples de tous les supports promotionnels imprimés ou audiovisuels relatifs à l'activité proposée (œuvres cinématographiques, livres, bannières, affiches, invitations, etc.) dont on peut s'attendre qu'ils portent l'emblème et que l'organisateur a soumis avec le Formulaire de demande d'utilisation de l'emblème.

Signature et date :

Dans le cas d'une **demande d'utilisation de l'emblème seul**, veuillez envoyer, dûment rempli, le présent formulaire d'appui accompagné du formulaire de demande original à l'adresse suivante :

Courriel : XXX
Télécopie : +33 (0) 1 45 68 55 95
ou par courrier à l'adresse ci-dessous :
Secrétariat de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des
expressions culturelles
UNESCO
CLT/CEH/DCE
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France

Dans le cas d'une demande de placer l'activité sous le patronage de l'UNESCO et donc pour l'autorisation d'utiliser l'emblème associé, veuillez préparer et ajouter un courrier adressé à la Directrice générale de l'UNESCO et l'envoyer avec le formulaire d'appui complété, le formulaire de demande original et les pièces jointes par courrier à l'adresse suivante :

Bureau de la Directrice générale
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France

ANNEXE IV

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention de 2005)

Formulaire de rapport

Ce document est disponible sur Internet à l'adresse suivante : XXX

À compléter par les organisateurs d'activités pour lesquelles l'emblème seul de la Convention de 2005, ou le patronage de l'UNESCO et l'utilisation de l'emblème associé de l'UNESCO/Convention de 2005, ont été employés.

1. Nom, lieu, date et organisateur de l'activité :

2. Quel emblème était utilisé ?

L'emblème seul de la Convention de 2005

ou

Le patronage de l'UNESCO et l'utilisation de l'emblème associé UNESCO/Convention de 2005

3. Quelle est la pertinence de l'activité au regard des buts et objectifs de la Convention de 2005 et sa conformité aux principes de la Convention ?

4. Quels sont les publics cibles de l'activité ?

(Veuillez cocher les cinq propositions les plus pertinentes)

- Réseaux UNESCO (ex : commissions, chaires, écoles associées, clubs, comités nationaux)
- Agents de développement (ex : organisations intergouvernementales, système des Nations Unies)
- Acteurs politiques (ex : ministères, parlementaires, autorités locales)

- Société civile (ex : personnes privées, ONG, entreprises)
- Scientifiques/chercheurs/universitaires
- Éducateurs/enseignants/formateurs
- Jeunes/étudiants
- Médias de masse
- Médias spécialisés
- Autres (veuillez préciser) _____

5. Quelle a été la couverture médiatique de votre activité ?
(Veuillez préciser le nombre de présentations)

<i>Type</i>	<i>Niveau local</i>	<i>Niveau national</i>	<i>Niveau régional</i>	<i>Niveau international</i>
<i>Presse écrite</i>				
<i>Radio</i>				
<i>Télévision</i>				
<i>Internet</i>				

6. Combien de personnes environ ont été touchées par la communication relative à cette activité ?

7. Quelles ont été les retombées de votre activité sur la visibilité de la Convention ?
(Veuillez cocher les deux propositions les plus pertinentes)

- Le nom et le logo associé de l'UNESCO et de la Convention de 2005 ont touché de nouveaux publics cibles
- De nouveaux publics cibles ont pris connaissance des buts et objectifs de la Convention de 2005
- Les réalisations de la Convention de 2005 ont été promues auprès de nouveaux publics cibles
- Des publications de l'UNESCO (www.unesco.org/fr/publishing) ont été promues auprès de nouveaux publics cibles

Merci d'envoyer ce questionnaire au Secrétariat de la Convention de 2005, accompagné, au besoin, de documents d'information (notamment ceux sur lesquels figure l'emblème), de coupures de presse, d'enregistrements radio, de reportages télévisés, de vidéos et de statistiques à l'adresse ci-dessous :

Courriel : XXX
Télécopie : +33 (0) 1 45 68 55 95 ou
par courrier à l'adresse ci-dessous :
Secrétariat de la Convention sur la protection
et la promotion de la diversité des expressions culturelles
UNESCO
CLT/CEH/DCE
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France